

ABSENCES / RAJOUTS DE DERNIERE MINUTE

Vous devez impérativement prévenir la mairie (voir coordonnées ci-dessous) si possible avant 9h00 et en tout état de cause avant 11h30 de l'absence ou de la présence (non prévue) de votre enfant à la cantine, et ce quelle qu'en soit la raison.

- Déduction du repas possible dans les cas ci-dessous et seulement si vous avez prévenu la mairie AVANT 9h00 :
 - ☞ **Votre enfant est malade ?** Déduction du repas si nous recevons, dans les 3 jours suivant l'absence, un mail pour une absence d'un jour ou un certificat médical pour une absence de plus d'un jour.
 - ☞ **Vous avez un problème familial ?** Déduction du repas si nous recevons, dans les 3 jours suivant l'absence, un mail avec le motif précis de l'absence.
 - ☞ **Absence d'un enseignant ?** Déduction du repas.

Pour toute autre raison, le repas sera facturé.

- Surcoût appliqué en cas d'inscription hors des délais prévus dans le règlement.

Le fonctionnement est le même pour le périscolaire du soir et pour l'accueil de loisirs du mercredi matin.

☞ [04.76.95.20.16 \(Méaudre\)](tel:04.76.95.20.16)

☞ [04.76.95.32.22 \(Autrans\)](tel:04.76.95.32.22)

☞ scolaire@autrans-meaudre.fr